**CRÉDIT D’ÉTUDE POUR LA FAISABILITE DES AMENAGEMENTS DE LA CHAUSSÉE ET VOIE VERTE DE LA ROUTE DE JUVIGNY – JUSSY – POUR UN MONTANT BRUT DE CHF 160'000.— (TTC).**

Vu que la Confédération souhaite réaliser sur la route de Juvigny des passages à petite faune du même ordre que ceux réalisé sur la route de Monniaz,

vu que la route de Juvigny représente un axe routier sinueux et étroit fréquenté par de nombreux pendulaires,

vu la volonté de la Commune de sécuriser ce tronçon, de créer une piste cyclable protégée faisant le lien entre la ViaRhôna et la piste cyclabe de la route de Jussy,

vu la volonté de la Commune de participer à l’effort du canton et des communes françaises voisines de mettre en place des modes de circulation alternatifs,

vu la volonté de faire du hameau de La Renfile un but de promenade agréable, une destination familiale et pas seulement un point sur l’itinéraire du trafic pendulaire,

vu l’opportunité de faire enterrer les lignes téléphoniques aériennes,

vu le récapitulatif financier ci-joint reprenant les offres des entreprises SOLFOR SA, TRAFITEC, COTTIER et ECOTEC qui accompagneront la Commune durant cette phase d’étude devant aboutir à la demande d’autorisation de construire,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

**D E C I D E**

à la majorité simple

par 8 oui, 1 non, 0 abstention

1. De procéder à une étude de faisabilité des aménagements de la chaussée et voie verte de la route de Juvigny – Jussy.
2. D’ouvrir au Maire un crédit brut de CHF 160'000.— (TTC) destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l’actif

du bilan, dans le patrimoine administratif.

1. En cas de réalisation du projet, ce crédit d’étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d’être amorti conjointement à celui-ci.
2. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d’étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l’année de son abandon.
3. D’autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 160'000.— afin de permettre l’exécution de cette étude.